

Pièces Jointes n°16-17

Analyse coûts-avantages afin d'évaluer
l'opportunité de valoriser la chaleur fatale

Mesures prises pour limiter la consommation
d'énergie de l'installation

(11° et 12° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)

Non nécessaire : le site ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure à 20 MW.